

La Roche-sur-Yon, le 11 septembre 2025

**Conseil d'Administration du
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du JEUDI 24 JUILLET 2025**

COMPTE RENDU

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset, Madame Michelle Grellier.

Madame la Vice-présidente ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs :

Elle appelle aux remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

La secrétaire de séance désignée est Mme Lejeune.

L'ordre du jour est le suivant :

1 BUDGET PRINCIPAL DU CIAS - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

La décision modificative n°1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire en cours d'exercice, en dépenses et en recettes sur le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil d'Administration doit se prononcer s'élèvent en dépenses et recettes à 720 883 € en fonctionnement et à 31 250 € en investissement.

Les principaux ajustements concernent :

En dépenses de fonctionnement :

- Subventions à reverser aux EHPAD : + 64 640 €
- Prestations refacturées par l'Agglomération : + 478 719 €.
- Prestations diverses : + 142 898 €
- Entretien des bâtiments publics : + 1 876 €. Il s'agit d'une intervention sur l'EHPAD Simone MOREAU
- Ateliers et animations d'Entour'âge : + 1 500 €

En recettes de fonctionnement :

- Ajustement de la subvention de La Roche-sur-Yon Agglomération (+ 719 383 €)
- Subvention de l'association des clubs de retraités (1 500 €)

Il est nécessaire de détailler la modification de la subvention de fonctionnement de La Roche-sur-Yon Agglomération fixée initialement de 2 443 835 €. Elle est abondée de 719 383 € pour atteindre 3 163 218 €. Initialement structurée en deux composantes, la subvention de l'agglomération comporte désormais trois composantes détaillées en annexe à la délibération :

- 1- 820 360,00 € pour l'harmonisation ressources humaines liée au transfert des EHPAD. Cette somme intégralement reversée aux budgets annexes des EHPAD et résidences autonomie est augmentée de 64 640 € (total après DM : 885 000 €)
 - Pour rappel, il est prévu un versement intégral après le vote des budgets primitifs de chaque entité, par l'Agglomération au budget principal du CIAS suivi du versement intégral aux budgets annexes des EHPAD et de la résidence autonomie des Charmes selon les prévisions en recettes de ces budgets et selon annexe jointe. Les sommes ajoutées en DM 1, soit 64 640 €, pourront être appelées dès le vote de celle-ci.
- 2- La seconde composante initialement de 1 623 475,00 € est abondée de 478 719 € pour atteindre 2 102 194 €. Rappelons qu'une partie de celle-ci est prévue pour les recrutements au sein des directions des ressources humaines et informatiques réalisés en raison du transfert des EHPAD et doit faire l'objet d'une facturation par l'Agglomération.
 - Versement de 30% après le vote des budgets primitifs de chaque entité, de 40% après le vote de la DM1 de chaque entité et du solde de 30% en décembre 2025
- 3- La troisième composante concerne la compensation des déficits des EHPAD et résulte d'une décision de la CLECT du 16 mai 2024 et prévoit le versement sur trois ans de la somme de 176 024 €, qui est le total diminué de la part du Sivom des Côteaux de l'Yon.
 - Versement dès le vote de la DM 1.

En dépenses d'investissement :

- Frais d'acquisition en pleine propriété de l'EHPAD des Côteaux de l'Yon (+ 23 000 €)
- Mise en place d'une GTC (gestion technique centralisée) pour l'EHPAD du Val Fleuri (+ 7 750 €)

En recettes d'investissement : l'augmentation du virement de la section fonctionnement permet de financer les nouvelles dépenses d'investissement (+ 31 250 €).

Le détail de la décision modificative n°1 est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale de L'Agglomération de La Roche-sur-Yon.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

2 BUDGET ANNEXE EHPAD'YON - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 1 de l'exercice 2025 pour le budget EHPAD'YON.

La décision modificative s'élève à 101 963,91 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

La DM 1 permet de prendre en compte les dotations notifiées par l'ARS (soin) et le département (dépendance). Elle permet lorsque des recettes supplémentaires sont inscrites, d'augmenter certaines dépenses ou d'améliorer le résultat prévisionnel. Il est proposé d'augmenter les dépenses de personnel (groupe 2), chapitre limitatif, à due concurrence du surplus de dotations notifiées.

Les ajustements par groupes sont les suivants :

Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
EHPAD YON CIAS (67-68051)	F	D	011	Groupe 1 Exploitation courante	3 288 410,00		3 288 410,00
			012	Groupe 2 Dépenses de personnel	15 234 188,00	101 963,91	15 336 151,91
			016	Groupe 3 Dépenses de structure	2 624 556,00		2 624 556,00
EHPAD YON CIAS (67-68051)				Somme :	21 147 154,00	101 963,91	21 249 117,91
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
EHPAD YON CIAS (67-68051)		R	017	Groupe 1 Produits de la tarification	20 177 597,00	101 963,91	20 279 560,91

			018	Groupe 2 Autres produits d'exploitation	361 084,00		361 084,00
			019	Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	286 473,00		286 473,00
EHPAD YON CIAS (67- 68051)				Somme :	20 825 154,00	101 963,91	20 927 117,91

Les dépenses de personnel sont ainsi abondées de 101 963,91 €.

L'ensemble des ajustements de dotation conduit à une augmentation du groupe 1 en recettes de 101 963,91€.

L'EPRD 2025 a été voté avec un déficit prévisionnel de 322 000,00 €, non modifié par la DM 1.

La capacité d'autofinancement se maintient à 303 784,00 € et le prélèvement sur le fonds de roulement à 84 523,00 €.

La décision modificative n°1 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe EHPAD'YON.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

3 BUDGET ANNEXE EHPAD LE VAL FLEURI - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 1 2025 du budget annexe de l'EHPAD du Val Fleuri.

La décision modificative n'a pas d'effet sur le résultat. Elle s'élève à 49 302,88 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

En dépenses, il est proposé d'abonder le groupe 2 (frais de personnel), celui-ci étant limitatif.

Les ajustements par groupes sont les suivants :

Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
EHPAD VAL FLEURI VENANSAULT 74- 68057	F	D	011	Groupe 1 Exploitation courante	391 800,00		391 800,00
			012	Groupe 2 Dépenses de personnel	2 583 096,00	49 302,88	2 632 398,88
			016	Groupe 3 Dépenses de structure	398 157,00		398 157,00
EHPAD VAL FLEURI VENANSAULT 74- 68057				Somme :	3 373 053,00	49 302,88	3 422 355,88
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
EHPAD VAL FLEURI VENANSAULT 74- 68057		R	017	Groupe 1 Produits de la tarification	3 054 200,00	49 302,88	3 103 502,88
			018	Groupe 2 Autres produits d'exploitation	56 300,00		56 300,00
			019	Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	193 407,00		193 407,00
EHPAD VAL FLEURI VENANSAULT 74- 68057				Somme :	3 303 907,00	49 302,88	3 353 209,88

La DM 1 n'a pas d'effet sur le résultat prévisionnel de fin d'année, déficitaire de 69 146,00 €. L'insuffisance d'autofinancement reste à 24 976,00 € et le prélèvement sur fonds de roulement à 71 524,00 €.

La décision modificative n° 1 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget annexe du Val Fleuri.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

4 BUDGET ANNEXE EHPAD LES BORDS D'AMBOISE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 1 2025 du budget annexe de l'Ehpad des Bords d'Amboise.

La décision modificative n'a pas d'effet sur le résultat. Elle s'élève à 3 530,89 € en dépenses et en recettes de fonctionnement. L'ajustement provient du différentiel de recettes entre le supplément notifié par l'ARS et la moindre recette notifiée par le département par rapport aux prévisions de l'EPRD voté en avril dernier.

Les ajustements par groupes sont les suivants :

Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
EHPAD BORDS AMBOISE M LE CAPTIF 73-68056	F	D	011	Groupe 1 Exploitation courante	327 000,00		327 000,00
			012	Groupe 2 Dépenses de personnel	2 202 398,00	3 530,89	2 205 928,89
			016	Groupe 3 Dépenses de structure	240 743,00		240 743,00
EHPAD BORDS AMBOISE M LE CAPTIF 73-68056				Somme :	2 770 141,00	3 530,89	2 773 671,89
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
EHPAD BORDS AMBOISE M LE CAPTIF 73-68056		R	017	Groupe 1 Produits de la tarification	2 157 276,00	3 530,89	2 160 806,89
			018	Groupe 2 Autres produits d'exploitation	29 550,00		29 550,00
			019	Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	137 408,00		137 408,00
EHPAD BORDS AMBOISE M LE CAPTIF 73-68056				Somme :	2 324 234,00	3 530,89	2 327 764,89

La DM 1 n'a pas d'effet sur le résultat prévisionnel de fin d'année, déficitaire de 445 907,00 €. L'insuffisance d'autofinancement reste à 405 753,00 € et le prélèvement sur fonds de roulement à 426 266,00 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget annexe des Bords d'Amboise.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

5 BUDGET ANNEXE EHPAD DURAND ROBIN - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 1 à l'EPRD 2025 du budget annexe Durand Robin.

La décision modificative s'élève à 30 400,00 € en dépenses et 18 823,07 € en recettes de fonctionnement.

La DM 1 est obligatoire pour prendre en compte les dotations notifiées par l'ARS (soin) et le département (dépendance). Elle permet lorsque des recettes supplémentaires sont inscrites, d'augmenter certaines dépenses ou d'améliorer le résultat prévisionnel.

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
EHPAD DURAND ROBIN LA FERRIERE 68-68052	F	D	011	Groupe 1 Exploitation courante	587 120,00	30 400,00	617 520,00
			012	Groupe 2 Dépenses de personnel	2 512 150,00		2 512 150,00
			016	Groupe 3 Dépenses de structure	479 375,00		479 375,00
EHPAD DURAND ROBIN LA FERRIERE 68-68052				Somme :	3 578 645,00	30 400,00	3 609 045,00
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1

EHPAD DURAND ROBIN LA FERRIERE 68-68052		R	017	Groupe 1 Produits de la tarification	3 582 380,00	18 823,07	3 601 203,07
			018	Groupe 2 Autres produits d'exploitation	39 070,00		39 070,00
			019	Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	192 921,00		192 921,00
			031		0,00		0,00
EHPAD DURAND ROBIN LA FERRIERE 68-68052				Somme :	3 814 371,00	18 823,07	3 833 194,07

Les dépenses d'exploitation (groupe 1) sont abondées de 30 400,00 € afin de corriger des prévisions insuffisantes au moment de l'EPRD initial. Les postes concernés sont les produits d'entretien (5 000 €), les fournitures d'atelier (8 000 €), les fournitures de loisirs (400 €), les protections et produits absorbants (9 000 €), les fournitures médicales (4 000 €) et les autres prestations à caractère médico-social (6 000 €).

L'EPRD 2025 a été voté avec un excédent prévisionnel de 235 726,00 €, abaissé à 224 149,07 € par la DM 1.

La capacité d'autofinancement après DM 1 est de 303 322,07 € et l'apport au fonds de roulement de 260 322,07 €.

La décision modificative n°1 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe Durand Robin.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

6 BUDGET ANNEXE EHPAD LES COTEAUX DE L'YON - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 1 à l'EPRD 2025 du budget annexe des Coteaux de l'Yon.

La décision modificative s'élève à 41 608,54 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

La DM 1 est obligatoire pour prendre en compte les dotations notifiées par l'ARS (soin) et le département (dépendance). Elle permet lorsque des recettes supplémentaires sont inscrites, d'augmenter certaines dépenses ou d'améliorer le résultat prévisionnel.

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
EHPAD COTEAUX DE L'YON RIVES Y 69-68053	F	D	011	Groupe 1 Exploitation courante	490 650,00		490 650,00
			012	Groupe 2 Dépenses de personnel	2 871 841,00	41 608,54	2 913 449,54
			016	Groupe 3 Dépenses de structure	403 656,00		403 656,00
EHPAD COTEAUX DE L'YON RIVES Y 69-68053				Somme :	3 766 147,00	41 608,54	3 807 755,54
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
EHPAD COTEAUX DE L'YON RIVES Y 69-68053		R	017	Groupe 1 Produits de la tarification	3 292 060,00	41 608,54	3 333 668,54
			018	Groupe 2 Autres produits d'exploitation	79 300,00		79 300,00
			019	Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	182 812,00		182 812,00
EHPAD COTEAUX DE L'YON RIVES Y 69-68053				Somme :	3 554 172,00	41 608,54	3 595 780,54

Les dépenses de personnel sont abondées de 41 608,54 € à équivalence du surplus de crédits notifiés par l'ARS et le département.

L'EPRD 2025 a été voté avec un déficit prévisionnel de 211 975,00 €, non modifié par la DM 1.

L'insuffisance d'autofinancement est maintenue à 91 295,00 € et le prélèvement sur le fonds de roulement à 199 243,00 €.

La décision modificative n°1 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe des Coteaux de l'Yon.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

7 BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CHARMES DE L'YON - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 1 du budget annexe des Charmes de l'Yon.

La décision modificative s'élève à 72 740,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et à 16 379,99 € en dépenses et recettes d'investissement. Il est rappelé que le budget des résidences autonomie doit être équilibré pour chaque section, fonctionnement et investissement.

En cas de circonstances exceptionnelles, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices (déficit N étalé sur les exercices N+1, N+2 et N+3). Il est proposé au Conseil d'administration de reprendre le déficit 2024 sur 3 années, la résidence autonomie ne pouvant absorber en une fois le déficit de l'année 2024.

Celui-ci est de 158 216,42 €, il est donc proposé d'inscrire un déficit de fonctionnement reporté de 52 738,81 € en DM 1.

Un ajustement des frais de personnel est prévu à hauteur de 20 001,19 € afin de couvrir les besoins estimés de l'année 2025.

L'excédent d'investissement de 16 379,99 € est également inscrit en DM 1.

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
RES AUTONOMIE CHARMES YON NESMY 71-68054	F	D	002		0,00	52 738,81	52 738,81
			011	Groupe 1 Exploitation courante	90 586,00		90 586,00

			012	Groupe 2 Dépenses de personnel	357 601,00	20 001,19	377 602,19
			016	Groupe 3 Dépenses de structure	155 544,00		155 544,00
RES AUTONOMIE CHARMES YON NESMY 71-68054				Somme :	603 731,00	72 740,00	676 471,00
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
RES AUTONOMIE CHARMES YON NESMY 71-68054		R	002		0,00		0,00
			017	Groupe 1 Produits de la tarification	531 477,00	72 740,00	604 217,00
			018	Groupe 2 Autres produits d'exploitation	47 780,00		47 780,00
			019	Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	24 474,00		24 474,00
RES AUTONOMIE CHARMES YON NESMY 71-68054				Somme :	603 731,00	72 740,00	676 471,00
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
RES AUTONOMIE CHARMES YON NESMY 71-68054	I	D	003		0,00	16 379,99	16 379,99
			021		9 834,00		9 834,00
			022		11 731,00		11 731,00
RES AUTONOMIE CHARMES YON NESMY 71-68054				Somme :	21 565,00	16 379,99	37 944,99
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
RES AUTONOMIE CHARMES YON NESMY 71-68054		R	001		0,00	16 379,99	16 379,99
			007		0,00		0,00
			027		10 780,00		10 780,00
			028		1 500,00		1 500,00
			029		8 824,00		8 824,00

			28		461,00		461,00
RES AUTONOMIE CHARMES YON NESMY 71-68054				Somme :	21 565,00	16 379,99	37 944,99

La décision modificative n°1 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe des Charmes de l'Yon.
2. D'APPROUVER la reprise du déficit 2024 sur 3 années à partir de 2025.
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

8 BUDGET ANNEXE EHPA LE VAL FLEURI - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 1 2025 du budget annexe de l'EHPA du Val Fleuri.

La décision modificative n'a pas d'effet sur le résultat. Elle s'élève à 4 800,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

La DM 1 permet la reprise du résultat 2024 pour 4 798,72 € et l'augmentation de précaution des frais de personnel à même hauteur.

Les ajustements par groupes sont les suivants :

Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
RES AUTONOMIE VENANSAULT 75-68058	F	D	011	Groupe 1 Exploitation courante	27 000,00		27 000,00
			012	Groupe 2 Dépenses de personnel	35 000,00	4 800,00	39 800,00
RES AUTONOMIE VENANSAULT 75-68058				Somme :	62 000,00	4 800,00	66 800,00

Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
RES AUTONOMIE VENANSAULT 75-68058		R	002		0,00	4 798,72	4 798,72
			017	Groupe 1 Produits de la tarification	62 000,00	1,28	62 001,28
RES AUTONOMIE VENANSAULT 75-68058				Somme :	62 000,00	4 800,00	66 800,00

La décision modificative n° 1 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe de l'EHPA du Val Fleuri.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Mme Grellier

9 BUDGET ANNEXE EHPAD'YON - ADOPTION DES TARIFS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2025

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.314-2, L.342-3-1, D.342-1 et D.342-6,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son article 24,

Vu le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale (article L.342-3-1 du CASF),

Vu le règlement départemental d'aide sociale mentionné à l'article L.121-3 du CASF,

Vu la délibération n°085-200096659-20250115-157944-DE-1-1 du Conseil d'Administration du CIAS du 15 janvier 2025 adoptant les modalités de tarifs différenciés pour les EHPADs Les Bords d'Amboise, Durand Robin, Coteaux de l'Yon, André Boutelier, St André d'Ornay, Léon Tapon, La Vigne aux roses, Moulin Rouge

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2024,

Vu l'arrêté 2024 PSF-DAPAPH/SOAS N°70 du 27 février 2024 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification « hébergement » et « dépendance » au titre de l'année 2024

Considérant que l'article L.342-3-1 du CASF autorise la mise en place de tarifs différenciés dans la limite d'un écart maximal de 35 % (article D.342-6 du CASF) entre les résidents bénéficiaires de l'ASH et les non- bénéficiaires,

Considérant que le règlement départemental d'aide sociale mentionné à l'article L. 121-3 ne fixe pas d'écart à un taux moins élevé prévu à l'article L342-3-1 alinéa 3 du CASF à ce jour,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'hébergement pour l'année 2025 dans le respect des dispositions issues du décret n° 2024-1270, publié le 31 décembre 2024 et entré en vigueur au 1^{er} octobre 2025,

Compte tenu de la situation financière des Ehpad, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

1 Les résident de moins de 60 ans bénéficiant d'un hébergement permanent et temporaire en EHPAD

Ce tarif, déterminé par délibération du Conseil Départemental, était fixé en 2024 à 79.81 euros. Pour 2025, le taux d'évolution a été fixé à 5 %.

2- Pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement entrés à compter du 1^{er} octobre 2025, il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer les tarifs ci-dessous en faisant évoluer les tarifs des résidents entrés à compter du 1^{er} mars 2025.

Catégories de Prix	Tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents arrivés à compter du 1/3/2025	Applicable pour les résidents entrés à compter du 1/10/2025
Taux d'évolution (par rapport aux tarifs applicables aux résidents arrivés à compter du 1/3/2025)		5,7%
1 - Hébergement temporaire		
Hébergement temporaire (Tapon, Boutelier, Moulin Rouge)	82,19	86,87
2 - Hébergement permanent		
Type I		
Le Hameau St André	68,87	72,80

Moulin Rouge, Tapon, Boutelier, Vigne-aux-Roses	64,27	67,93
Boutelier (extension)	66,97	70,79
Type I Bis 1 personne		
Tapon, Boutelier, St André, Vigne-aux-Roses, Moulin Rouge	70,72	74,75
Type I Bis 2 personnes par personne		
Tapon, Boutelier, St André, Vigne-aux-Roses, Moulin Rouge	59,62	63,02

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ADOPTER les tarifs pour les établissements désignés ci-après :

- EHPAD André Boutelier, 34 rue du Docteur André Boutelier, 85000 La Roche-sur-Yon
- EHPAD Léon Tapon, 251 rue de la Gîte Pilorge, 85000 La Roche-sur-Yon
- EHPAD La Vigne aux Roses, 32 rue Charlopeau, 85000 La Roche-sur-Yon
- EHPAD Le Moulin Rouge, 11 rue Proudhon, 85000 La Roche-sur-Yon
- EHPAD Saint André d'Ornay, 10 impasse Marc Elder, 85000 La Roche-sur-Yon

2. DE FIXER les tarifs journaliers « hébergement » applicables aux personnes hébergées dans les établissements désignés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Catégories de Prix	Tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents arrivés à compter du 1/3/2025	Applicable pour les résidents entrés à compter du 1/10/2025
Taux d'évolution (par rapport aux tarifs applicables aux résidents arrivés à compter du 1/3/2025)		5,7%
1 - Hébergement temporaire		
Hébergement temporaire (Tapon, Boutelier, Moulin Rouge)	82,19	86,87
2 - Hébergement permanent		
Type I		

Le Hameau St André	68,87	72,80
Moulin Rouge, Tapon, Boutelier, Vigne-aux-Roses	64,27	67,93
Boutelier (extension)	66,97	70,79
Type I Bis 1 personne		
Tapon, Boutelier, St André, Vigne-aux-Roses, Moulin Rouge	70,72	74,75
Type I Bis 2 personnes par personne		
Tapon, Boutelier, St André, Vigne-aux-Roses, Moulin Rouge	59,62	63,02

En cas d'absence du résident les modalités de facturation sont fixées dans l'annexe 9 du Règlement Département d'Aide Sociale.

3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité

1 abstention : Mme Chantecaille

10 BUDGET ANNEXE EHPAD LE VAL FLEURI - ADOPTION DES TARIFS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2025

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L342-1, 4° et l'article L342-3

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son article 24,

Vu le règlement départemental d'aide sociale mentionné à l'article L.121-3 du CASF,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2024,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire, le Département de la Vendée et le Centre Communal d'Action Sociale de Venansault, transféré au CIAS le 1/01/2024

Vu la Convention d'Aide Sociale conclue, en application de l'article L342-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, entre le Centre Communal d'Action Sociale de Venansault et le Département de la Vendée, transféré au CIAS le 1/01/2024

Vu la délibération n° 29/2020 du CCAS de Venansault relative à la modulation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 et à l'actualisation des coefficients multiplicateurs des prix de journée afin de permettre d'avoir un prix en fonction de la réelle dépense, notamment pour les personnes en chambre couple et relative à la création d'un nouveau prix de journée pour les personnes seules occupant des grandes chambres,

Vu l'arrêté 2024 PSF-DAPAPH/SO2A N°95 du 12 Mars 2024 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification « hébergement » et « dépendance » au titre de l'année 2024

Considérant que le CPOM 2021-2025 et la convention d'aide sociale sont entrés en application le 1^{er} janvier 2021, plusieurs catégories de tarifs d'hébergement sont à distinguer en 2024 et compte tenu des la situations financières des Ehpad, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

1 Les résident de moins de 60 ans bénéficiant d'un hébergement permanent et temporaire en EHPAD

Ce tarif, déterminé par délibération du Conseil Départemental, était fixé en 2024 à 79.81 euros. Pour 2025, le taux d'évolution a été fixé à 5 %.

2- Pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement entrés à compter du 1^{er} octobre 2025, il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer les tarifs ci-dessous en faisant évoluer les tarifs des résidents entrés à compter du 1^{er} mars 2025.

Catégories de Prix	Tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents arrivés à compter du 1/3/2025	Applicable pour les résidents entrés à compter du 1/10/2025
Taux d'évolution (par rapport aux tarifs applicables aux résidents arrivés à compter du 1/3/2025)		2,7%
1 - Hébergement temporaire		
Hébergement temporaire	83,06	85,30
2 - Hébergement permanent		
Tarif chambre seule (Type 1)	66,61	68,41
Tarif chambre couple occupée par une personne seule (T1 bis 1 personne)	89,66	92,08
Tarif chambre couple par personne (T1 bis 2 personnes)	59,95	61,57

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ADOPTER les tarifs pour l'EHPAD Le Val Fleuri
2. DE FIXER les tarifs journaliers « hébergement » applicables aux personnes hébergées dans l'établissement désigné ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Catégories de Prix	Tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents arrivés à compter du 1/3/2025	Applicable pour les résidents entrés à compter du 1/10/2025
Taux d'évolution (par rapport aux tarifs applicables aux résidents arrivés à compter du 1/3/2025)		2,7%
1 - Hébergement temporaire		
Hébergement temporaire	83,06	85,30
2 - Hébergement permanent		
Tarif chambre seule (Type 1)	66,61	68,41
Tarif chambre couple occupée par une personne seule (T1 bis 1 personne)	89,66	92,08
Tarif chambre couple par personne (T1 bis 2 personnes)	59,95	61,57

En cas d'absence du résident les modalités de facturation sont fixées dans l'annexe 9 du Règlement Département d'Aide Sociale.

3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité

1 abstention : Mme Chantecaille

11 BUDGET ANNEXE EHPAD LES BORDS D'AMBOISE - ADOPTION DES TARIFS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2025

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.314-2, L.342-3-1, D.342-1 et D.342-6,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son article 24,

Vu le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale (article L.342-3-1 du CASF),

Vu le règlement départemental d'aide sociale mentionné à l'article L.121-3 du CASF,

Vu la délibération n°085-200096659-20250115-157944-DE-1-1 du Conseil d'Administration du CIAS du 15 janvier 2025 adoptant les modalités de tarifs différenciés pour les EHPADs Les Bords d'Amboise, Durand Robin, Coteaux de l'Yon, André Boutelier, St André d'Ornay, Léon Tapon, La Vigne aux roses, Moulin Rouge

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2024,

Vu l'arrêté 2024 PSF-DAPAPH/SOAS N°70 du 27 février 2024 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification « hébergement » et « dépendance » au titre de l'année 2024

Considérant que l'article L.342-3-1 du CASF autorise la mise en place de tarifs différenciés dans la limite d'un écart maximal de 35 % (article D.342-6 du CASF) entre les résidents bénéficiaires de l'ASH et les non- bénéficiaires,

Considérant que le règlement départemental d'aide sociale mentionné à l'article L. 121-3 ne fixe pas d'écart à un taux moins élevé prévu à l'article L342-3-1 alinéa 3 du CASF à ce jour,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'hébergement pour l'année 2025 dans le respect des dispositions issues du décret n° 2024-1270, publié le 31 décembre 2024 et entré en vigueur au 1^{er} octobre 2025,

Compte tenu de la situation financière des Ehpads, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

1 Les résident de moins de 60 ans bénéficiant d'un hébergement permanent et temporaire en EHPAD

Ce tarif, déterminé par délibération du Conseil Départemental, était fixé en 2024 à 79.81 euros. Pour 2025, le taux d'évolution a été fixé à 5 %.

2- Pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement entrés à compter du 1^{er} octobre 2025, il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer les tarifs ci-dessous en faisant évoluer les tarifs des résidents entrés à compter du 1^{er} mars 2025.

Catégories de Prix	Tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents arrivés à compter du 1/3/2025	Applicable pour les résidents entrés à compter du 1/10/2025
Taux d'évolution (par rapport aux tarifs applicables aux résidents arrivés à compter du 1/3/2025)		6,1%
1 - Hébergement temporaire		
Hébergement temporaire	76,19	80,84
2 - Hébergement permanent		
T1	67,26	71,36
T1 bis 1 personne	71,72	76,09
T1 bis 2 personnes (prix pour 1 personne)	52,55	55,76

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ADOPTER les tarifs pour l'EHPAD Les Bords d'Amboise
2. DE FIXER les tarifs journaliers « hébergement » applicables aux personnes hébergées dans l'établissement désigné ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Catégories de Prix	Tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents arrivés à compter du 1/3/2025	Applicable pour les résidents entrés à compter du 1/10/2025
Taux d'évolution (par rapport aux tarifs applicables aux résidents arrivés à compter du 1/3/2025)		6,1%

1 - Hébergement temporaire		
Hébergement temporaire	76,19	80,84
2 - Hébergement permanent		
T1	67,26	71,36
T1 bis 1 personne	71,72	76,09
T1 bis 2 personnes (prix pour 1 personne)	52,55	55,76

En cas d'absence du résident les modalités de facturation sont fixées dans l'annexe 9 du Règlement Département d'Aide Sociale.

3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité

1 abstention : Mme Chantecaille

12 BUDGET ANNEXE EHPAD DURAND ROBIN - ADOPTION DES TARIFS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2025

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.314-2, L.342-3-1, D.342-1 et D.342-6,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son article 24,

Vu le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale (article L.342-3-1 du CASF),

Vu le règlement départemental d'aide sociale mentionné à l'article L.121-3 du CASF,

Vu la délibération n°085-200096659-20250115-157944-DE-1-1 du Conseil d'Administration du CIAS du 15 janvier 2025 adoptant les modalités de tarifs différenciés pour les EHPADs Les Bords d'Amboise, Durand Robin, Coteaux de l'Yon, André Boutelier, St André d'Ornay, Léon Tapon, La Vigne aux roses, Moulin Rouge

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2024,

Vu l'arrêté 2024 PSF-DAPAPH/SOAS N°70 du 27 février 2024 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification « hébergement » et « dépendance » au titre de l'année 2024

Considérant que l'article L.342-3-1 du CASF autorise la mise en place de tarifs différenciés dans la limite d'un écart maximal de 35 % (article D.342-6 du CASF) entre les résidents bénéficiaires de l'ASH et les non- bénéficiaires,

Considérant que le règlement départemental d'aide sociale mentionné à l'article L. 121-3 ne fixe pas d'écart à un taux moins élevé prévu à l'article L342-3-1 alinéa 3 du CASF à ce jour,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'hébergement pour l'année 2025 dans le respect des dispositions issues du décret n° 2024-1270, publié le 31 décembre 2024 et entré en vigueur au 1^{er} octobre 2025,

Compte tenu de la situation financière des Ehpads, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

1 Les résident de moins de 60 ans bénéficiant d'un hébergement permanent et temporaire en EHPAD

Ce tarif, déterminé par délibération du Conseil Départemental, était fixé en 2024 à 79.81 euros. Pour 2025, le taux d'évolution a été fixé à 5 %.

2- Pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement entrés à compter du 1^{er} octobre 2025, il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer les tarifs ci-dessous en faisant évoluer les tarifs des résidents entrés à compter du 1^{er} mars 2025.

Catégories de Prix	Tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents arrivés à compter du 1/3/2025	Applicable pour les résidents entrés à compter du 1/10/2025
Taux d'évolution (par rapport aux tarifs applicables aux résidents arrivés à compter du 1/3/2025)		10,1%
Hébergement permanent	62,5	68,81

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ADOPTER les tarifs pour l'EHPAD Durand Robin :
2. DE FIXER les tarifs journaliers « hébergement » applicables aux personnes hébergées dans l'établissement désigné ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Catégories de Prix	Tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents arrivés à compter du 1/3/2025	Applicable pour les résidents entrés à compter du 1/10/2025
Taux d'évolution (par rapport aux tarifs applicables aux résidents arrivés à compter du 1/3/2025)		10,1%
Hébergement permanent	62,5	68,81

En cas d'absence du résident les modalités de facturation sont fixées dans l'annexe 9 du Règlement Département d'Aide Sociale.

3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité

1 abstention : Mme Chantecaille

13 BUDGET ANNEXE EHPAD LES COTEAUX DE L'YON - ADOPTION DES TARIFS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2025

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.314-2, L.342-3-1, D.342-1 et D.342-6,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son article 24,

Vu le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale (article L.342-3-1 du CASF),

Vu le règlement départemental d'aide sociale mentionné à l'article L.121-3 du CASF,

Vu la délibération n°085-200096659-20250115-157944-DE-1-1 du Conseil d'Administration du CIAS du 15 janvier 2025 adoptant les modalités de tarifs différenciés pour les EHPADs Les Bords d'Amboise, Durand Robin, Coteaux de l'Yon, André Boutelier, St André d'Ornay, Léon Tapon, La Vigne aux roses, Moulin Rouge

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2024,

Vu l'arrêté 2024 PSF-DAPAPH/SOAS N°70 du 27 février 2024 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification « hébergement » et « dépendance » au titre de l'année 2024

Considérant que l'article L.342-3-1 du CASF autorise la mise en place de tarifs différenciés dans la limite d'un écart maximal de 35 % (article D.342-6 du CASF) entre les résidents bénéficiaires de l'ASH et les non- bénéficiaires,

Considérant que le règlement départemental d'aide sociale mentionné à l'article L. 121-3 ne fixe pas d'écart à un taux moins élevé prévu à l'article L342-3-1 alinéa 3 du CASF à ce jour,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'hébergement pour l'année 2025 dans le respect des dispositions issues du décret n° 2024-1270, publié le 31 décembre 2024 et entré en vigueur au 1^{er} octobre 2025,

Compte tenu de la situation financière des Ehpads, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

1 Les résident de moins de 60 ans bénéficiant d'un hébergement permanent et temporaire en EHPAD

Ce tarif, déterminé par délibération du Conseil Départemental, était fixé en 2024 à 79.81 euros. Pour 2025, le taux d'évolution a été fixé à 5 %.

2- Pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement entrés à compter du 1^{er} octobre 2025, il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer les tarifs ci-dessous en faisant évoluer les tarifs des résidents entrés à compter du 1^{er} mars 2025.

Catégories de Prix	Tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents arrivés à compter du 1/3/2025	Applicable pour les résidents entrés à compter du 1/10/2025
Taux d'évolution (par rapport aux tarifs applicables aux résidents arrivés à compter du 1/3/2025)		10,1%
T1	61,31	67,5

T1 bis 1 personne	68,2	75,09
T1 bis 2 personnes (prix pour 1 personne)	55,86	61,5

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ADOPTER les tarifs pour l'EHPAD Les Coteaux de l'Yon
2. DE FIXER les tarifs journaliers « hébergement » applicables aux personnes hébergées dans l'établissement désigné ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Catégories de Prix	Tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents arrivés à compter du 1/3/2025	Applicable pour les résidents entrés à compter du 1/10/2025
Taux d'évolution (par rapport aux tarifs applicables aux résidents arrivés à compter du 1/3/2025)		10,1%
T1	61,31	67,5
T1 bis 1 personne	68,2	75,09
T1 bis 2 personnes (prix pour 1 personne)	55,86	61,5

En cas d'absence du résident les modalités de facturation sont fixées dans l'annexe 9 du Règlement Département d'Aide Sociale.

3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité

1 abstention : Mme Chantecaille

14 REVISION DES REDEVANCES LOCATIVES 2025-2026 DES RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES DE LA ROCHE-SUR-YON

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Les conventions APL (aide personnalisée au logement) signées avec la CAF (Caisse d'allocations familiales) prévoient une révision au 1er juillet de la base de la redevance mensuelle. Elle est déclarée à la CAF ou à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) pour le calcul de l'APL des résidents qui en bénéficient. La période d'application court du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

L'actualisation des redevances locatives prend en compte :

- l'indice de référence des loyers (IRL)
- la variation de l'indice « Combustibles-Energie » intégré dans le calcul des prix à la consommation des ménages
- la variation de l'indice « Entretien-Logements »

Pour la résidence Léon Tapon, seule la variation de l'indice de référence des loyers est prise en compte selon les termes de sa convention APL.

La part de la redevance mensuelle pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 s'établit comme suit :

Résidence	Type de logement	Redevance	
		2024 / 2025	2025 / 2026
Léon Tapon	Type I	611,65	622,76
	Type I Bis	672,09	684,30
La Vigne aux Roses	Type I	660,12	677,54
	Type I Bis	725,05	744,19
André Boutelier	Type I	407,41	418,16
	Type I Bis	591,03	606,63
André Boutelier (extension)	Type I	522,37	536,16
Moulin Rouge	Type I	440,42	452,05
	Type I Bis	655,80	673,11
Saint André d'Ornay	Type I	522,35	536,14
	Type I Bis	763,78	783,94

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER la proposition de révision des redevances locatives des résidences pour personnes âgées ci-dessus pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

15 BUDGET ANNEXE EHPAD LA BIENVENUE - CLOTURE DU BUDGET ET REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE L'EXERCICE 2024 A LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-YON

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Madame La Vice-présidente du CIAS rappelle que la question portant sur la clôture du budget annexe de l'Ehpad La Bienvenue et le reversement d'une partie de l'excédent de l'exercice 2024 à la Commune de Dompierre-sur-Yon avait été supprimée de l'ordre du jour de la séance du 10 juin dernier.

En effet, une réponse technique est attendue de la part de la Trésorerie générale portant sur la reprise des résultats entre les plans de compte M22 et M57.

Elle rappelle que ce budget est clôturé au 31/12/2024 par délibération du 11 décembre 2024, et que selon la délibération de clôture, l'actif et le passif du budget remontent au budget principal du CIAS. Ont été constatés à l'issue de la clôture des factures à régler s'élevant à la somme de 41 659.42 €

Selon la constatation des résultats définitifs par le comptable, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal du CIAS pour la somme de 144 648,42 €, ce qui est prévu au budget supplémentaire 2025.

Vu la délibération n°5 du 20 mars 2024 de la cessation d'activité de l'Ehpad La Bienvenue sis à Dompierre-sur-Yon et sa nouvelle affectation de la capacité autorisée,

Vu la délibération n°11 du 11 décembre 2024 actant la clôture du budget annexe « Ehpad La Bienvenue » au 31 décembre 2024,

Considérant qu'un accord de reversement à la Commune de Dompierre-sur-Yon est intervenu entre le CIAS et la Commune précitée,

Dans l'attente de la réponse définitive de la Trésorerie et afin de ne pas pénaliser la Commune de Dompierre sur Yon, il est proposé de verser le montant de 93 724,63 €. Un ajustement sera opéré, le cas échéant, dès que la Trésorerie aura rendu réponse.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'AUTORISER l'intégration de l'excédent final de 144 648,42 € du budget annexe EHPAD La Bienvenue, figurant en annexe 1 à la présente délibération, au budget principal du CIAS au compte 002 report à nouveau.

2. D'AUTORISER le versement d'une partie de l'excédent de l'exercice 2024 pour la somme de 93 724,63 € au budget de la Commune de Dompierre-sur-Yon, selon le calcul indiqué en annexe 2 à la présente délibération. Cette somme sera inscrite en dépenses au budget supplémentaire 2025 du budget principal.
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité

16 SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES CLUBS DE RETRAITES AU PROFIT DE L'ESPACE ENTOUR'AGE

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

L'association des clubs de retraités dont le siège social est situé 29 rue Anatole France à La Roche-sur-Yon a souhaité verser une subvention d'une somme de mille cinq cent euros (1500 €) au service de prévention et de soutien à domicile, Espace Entour'Âge, pour la mise en œuvre d'actions de prévention.

Cette subvention est faite à titre gratuit et n'est grevée d'aucune condition, ni charge. Elle n'est pas donc pas nature à entraîner une quelconque dépense pour le CIAS.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir accepter définitivement la subvention de l'association des clubs de retraités de la Roche-sur-Yon.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ACCEPTER la subvention de 1500 € de la part de l'association des clubs de retraités de la Ville de La Roche-sur-Yon.
2. D'INSCRIRE cette recette au budget principal du CIAS, antenne Espace Entour'Âge à l'imputation budgétaire 7574.
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

17 BUDGET ANNEXE EHPAD LES COTEAUX DE L'YON - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FLEURS DES CHAMPS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

L'association « Fleurs des champs », dont le siège social est fixé à l'EHPAD Les Coteaux de l'Yon, a pour but de favoriser l'animation culturelle et la vie sociale des résidents de l'EHPAD Les Coteaux de l'Yon, de tisser des liens avec l'extérieur, de faciliter les échanges avec les familles, de favoriser la solidarité entre les résidents, d'apporter une qualité de vie sociale pour tous les résidents et par tous les résidents.

Pour compléter ses ressources, l'association sollicite une subvention de 4 400 € auprès de l'EHPAD « Les Coteaux de l'Yon ». L'association a pour vocation l'organisation de sorties, animations et temps d'activités au bénéfice des résidents de l'établissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER le versement d'une subvention de 4 400 € à l'association Fleurs des champs au titre de l'année 2025
2. D'IMPUTER cette dépense au compte 69-68053/629/6571 du budget annexe Les Coteaux de l'Yon
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Adopté à l'unanimité

18 BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CHARMES DE L'YON - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES MARGUERITES

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

L'association Les Marguerites, créée en 2019, dont le siège social est fixé à la résidence autonomie « Les Charmes de l'Yon », a pour objet de réaliser des ventes de produits afin de financer des animations pour les résidents, la création de décorations pour la résidence autonomie, la prévision d'activités de groupe pour le maintien de l'autonomie et du lien social des résidents, des sorties de groupe pour maintenir l'ancrage culturel (cinéma, théâtre, spectacle de musique...).

Pour compléter ses ressources, l'association sollicite une subvention de 200 € auprès de la résidence autonomie « Les charmes de l'Yon ». L'association a pour vocation l'organisation de sorties, animations et temps d'activités au bénéfice des résidents de l'établissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER le versement d'une subvention de 200 € à l'association Les Marguerites au titre de l'année 2025.
2. D'IMPUTER cette dépense au compte 6571 du budget annexe Les Charmes de l'Yon.
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

19 MARCHE DE RESTAURATION CENTRALE LA FERRIERE - REVERSEMENT DES CHARGES DUES A L'EHPAD DURAND ROBIN

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Le CCAS de La Ferrière a constitué un groupement de commandes le 12 juillet 2022 avec la Commune de La Ferrière et l'Ogec l'Abeille Saint Nicolas afin de répondre aux besoins en matière de restauration pour l'Ehpad Durand Robin, le service de portage des repas à domicile, l'école Anita Conti, l'Accueil de loisirs Planète jeunes et l'école privée.

Par délibération du 30 novembre 2023, le CIAS a adhéré à ce groupement de commandes suite au transfert de gestion de l'Ehpad Durand Robin.

Considérant que certaines charges de la cuisine centrale installée dans l'Ehpad (quote-part liée aux amortissements de la cuisine majorée des frais financiers, les fluides et frais de maintenance des équipements) sont payées dans le prix des repas par tous les usagers du service, il convient qu'elles soient reversées à l'Ehpad Durand Robin.

Le CCAS de La Ferrière, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, a fixé le montant des charges à reverser de la façon suivante par délibération le 19 juin 2025 :

- Repas confectionnés pour la Commune de La Ferrière (école Anita Conti et l'accueil de loisirs municipal Planètes Jeunes) : 0.42€ / repas
- Repas confectionnés pour l'Ogec l'Abeille : 0.42 € / repas
- Repas confectionnés pour le Centre de loisirs Fougéré/Thorigny : 0.42€ / repas
- Repas confectionnés pour le portage de repas à domicile : 0.63 € / repas

Il est proposé au Conseil d'Administration d'abroger la délibération n°6 « Marché de restauration centrale La Ferrière dues à l'Ehpad Durand Robin » prise par le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération le 14 décembre 2023 et de fixer les mêmes montants de redevances adoptés par le CCAS de La Ferrière à compter du 1er septembre 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE FIXER les sommes à reverser à l'Ehpad Durand-Robin par le CCAS de La Ferrière à compter du 1er septembre 2025 comme suit :
 - Repas confectionnés pour la Commune de La Ferrière (école Anita Conti et l'accueil de loisirs municipal Planètes Jeunes) : 0.42€ / repas
 - Repas confectionnés pour l'Ogec l'Abeille : 0.42 € / repas
 - Repas confectionnés pour le Centre de loisirs Fougéré/Thorigny : 0.42€ / repas
 - Repas confectionnés pour le portage de repas à domicile : 0.63 € / repas
2. DE FIXER au trimestre le reversement des sommes dues à l'Ehpad Durand-Robin.
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Adopté à l'unanimité

20 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DU CIAS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

En 2024, les agents du CIAS, ont perçu une prime dite « annuelle » par analogie avec la pratique instituée à la ville.

Celle-ci constitue un avantage indemnitaire qui pouvait être créé par les collectivités avant la publication de la loi du 26/01/1984 laquelle permettait aux agents de conserver les compléments de rémunération acquis avant la décentralisation et versés, notamment, par l'intermédiaire d'organisme à vocation sociale (tels COS, COSeL). La prime dite « annuelle » de la Ville préexistait via un versement par le COSeL en 1984 et a été régularisée par une délibération du conseil municipal en date du 11/12/1985 en application de la loi susvisée. Sur ce point, la mise en place était conforme aux dispositions légales et réglementaires de l'époque.

Cependant, les montants ne pouvaient varier que si la délibération institutive en prévoyait les conditions.

La Ville avait adopté un dispositif juridiquement correct mais, dès 1986, les montants servis ont été modifiés, privant ainsi de base légale les versements. Cette non-conformité a été mise en évidence lors des contrôles opérés par la chambre régionale des comptes pour les années 2012 et suivantes puis 2017 et suivantes. Début 2025, la DDFIP a souhaité la régularisation du dispositif.

Au vu de ces éléments, il y a lieu de supprimer la prime annuelle au profit de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et de régulariser la situation comme suit :

- Agents encore en poste, ouvrant droit à l'IFSE déjà existante dans l'établissement : afin de ne pas exposer ces agents à une demande de remboursement de cette prime induite au plan juridique, les versements 2024 seront annulés individuellement et régularisés par le versement d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sans écriture comptable ;
- Agents ayant quitté l'établissement : afin d'éviter tout risque de demande ultérieure de remboursement, il est proposé au Conseil d'approuver la régularisation sans écriture comptable au titre de 2024 ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L 712-1, L. 714-4 à L. 714-13,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale,
- Vu les délibérations en date du 16 octobre 2023 et 16 octobre 2024 portant mise en œuvre et application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

- Le décret n° **2020-182** du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 04/04/25 relatif aux modalités d'apurement du dispositif en vigueur,

Considérant la nécessité de remédier à la fragilité juridique du dispositif de la prime dite « annuelle »
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

1. DE DECIDER la régularisation au titre de 2024 pour les agents ayant quitté l'établissement et ce, sans mouvement comptable ;
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer les documents à intervenir

Adopté à l'unanimité

21 ACTUALISATION DU TABLEAUX DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU CIAS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

La Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration l'adoption du tableau des effectifs en date du 30 novembre 2023.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, afin de permettre la nomination des différents agents bénéficiaires d'un avancement de grade ou d'une promotion interne au titre de l'année 2025.

A ce titre, les modifications proposées, soit la suppression de 28,5 ETP et la création de 28,5 ETP, se déclinent de la manière suivante :

EHPAD Boutelier

- ⇒ Transformation d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.
- ⇒ Transformation d'1 poste d'aide-soignant de classe normale à temps complet en 1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à temps complet
- ⇒ Transformation d'1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ⇒ Transformation d'1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à 0,80 ETP en 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe à 0,80 ETP

EHPAD Moulin Rouge

- ⇒ Transformation d'1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste

d'agent de maîtrise à temps complet

- ⇒ Transformation d'1 poste d'agent social principal 2ème classe à 0,85 ETP en 1 poste d'agent social principal 1ère classe à 0,85 ETP
- ⇒ Transformation d'1 poste d'attaché à temps complet en 1 poste d'attaché principal à temps complet
- ⇒ Transformation d'1 poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet en 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet
- ⇒ Transformation d'1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe à temps complet

EHPAD Durand Robin

- ⇒ Transformation d'1 poste d'agent social principal 2ème classe à 0,90 ETP en 1 poste d'agent social principal 1ère classe à 0,90 ETP
- ⇒ Transformation d'1 poste d'agent social principal 2ème classe à temps complet en 1 poste d'agent social principal 1ère classe à temps complet
- ⇒ Transformation d'1 poste d'agent social à 0,80 ETP en 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 0,80 ETP
- ⇒ Transformation d'1 poste d'aide-soignant de classe normale à 0,80 ETP en 1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à 0,80 ETP

EHPAD Coteaux de l'Yon

- ⇒ Transformation d'1 poste d'agent social principal 2ème classe à 0,80 ETP en 1 poste d'agent social principal 1ère classe à 0,80 ETP
- ⇒ Transformation d'1 poste d'agent social principal 2ème classe à temps complet en 1 poste d'agent social principal 1ère classe à temps complet
- ⇒ Transformation d'1 poste d'aide-soignant de classe normale à temps complet en 1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à temps complet
- ⇒ Transformation d'1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe à temps complet

EHPAD Saint André d'Ornay

- ⇒ Transformation d'1 poste d'agent social principal 2ème classe à 0,80 ETP en 1 poste d'agent social principal 1ère classe à 0,80 ETP
- ⇒ Transformation d'1 poste d'agent social à 0,85 ETP en 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 0,85 ETP
- ⇒ Transformation d'1 poste d'aide-soignant de classe normale à temps complet en 1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à temps complet

EHPAD Tapon

- ⇒ Transformation de 2 postes d'agent social à temps complet en 2 postes d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet

RESIDENCE AUTONOMIE Les Charmes de l'Yon

- ⇒ Transformation de 3 postes d'agent social à 0,80 ETP en 3 postes d'agent social principal 2^{ème} classe à 0,80 ETP

EHPAD le Val Fleuri

- ⇒ Transformation d'1 poste d'agent social à temps complet en 1 poste d'agent social principal 2ème classe à temps complet
- ⇒ Transformation d'1 poste d'aide-soignant de classe normale à 0,90 ETP en 1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à 0,90 ETP
- ⇒ Transformation d'1 poste d'aide-soignant de classe normale à 0,80 ETP en 1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à 0,80 ETP

EHPAD La Vigne aux Roses

- ⇒ Transformation d'1 poste d'agent social à 0,80 ETP en 1 poste d'agent social principal 2ème classe à 0,80 ETP
- ⇒ Transformation d'1 poste d'aide-soignant de classe normale à temps complet en 1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à temps complet

Budget principal

- ⇒ Transformation d'1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet en 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,,

Vu la délibération n°11 en date du 30 novembre 2023 relative au tableau des effectifs suite au transfert des Ehpad et Résidence autonomie,

Vu la délibération n°1 en date du 26 mars 2025 du Conseil d'Administration portant approbation du budget primitif 2025,

Considérant les besoins des services, les évolutions de carrière et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents,

1. DE PRENDRE ACTE des différentes modifications apportées au tableau des emplois et des effectifs du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération suite aux différents avancements de grade et promotions internes prononcés au titre de 2025, tel qu'exposées dans la présente délibération et figurant dans l'annexe à la présente délibération.
2. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

22 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Madame la Vice-Présidente expose la situation de Madame Brachet de l'Ehpad du Val Fleuri de Venansault recruté à compter du 25 février 2002 par le CCAS de Venansault en qualité d'auxiliaire de soins, puis en qualité d'aide-soignante. Le 30 septembre 2022, cet agent a été mis à la retraite pour invalidité à la suite d'une maladie professionnelle.

Le décret n° 2020-1152 du 19 /09/2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire (CTI) à certains agents publics modifié par le décret n° 2021-166 du 16 /02/ 2021 permet le bénéfice du complément de traitement indiciaire aux fonctionnaires exerçant au sein des EHPAD gérés par des collectivités territoriales ou leurs groupements (dispositions s'appliquant rétroactivement à compter de septembre 2020).

Durant sa maladie professionnelle, l'agent n'a perçu que partiellement son CTI. Il n'a été versé qu'en septembre 2022. N'ayant pas obtenu les versements entre septembre 2020 et aout 2022, l'agent retraité a déposé une requête au greffe du Tribunal Administratif de Nantes demandant à La Roche-sur-Yon Agglomération et à la Commune de Venansault de bien vouloir lui verser le montant du CTI dû.

Considérant le transfert de l'Ehpad Le Val Fleuri sis à Venansault depuis le 1er janvier 2024 au CIAS (qui exerce la compétence « gestion des EHPAD »), l'agent placé en retraite le 30 septembre 2022 n'a jamais intégré les effectifs du CIAS. Pour autant, il résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat que « le transfert de compétences par une collectivité territoriale à un établissement public de coopération intercommunale, effectué sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, implique la substitution de plein droit de cet établissement à la collectivité dans l'ensemble des droits et obligations attachés à cette compétence, y compris lorsque ces obligations trouvent leur origine dans un événement antérieur au transfert ».

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à cette affaire.

C'est ainsi qu'après discussions, sans reconnaissance d'aucune responsabilité, les parties se sont rapprochées et ont convenu, à titre transactionnel, irrévocable et définitif le versement à l'agent de la somme globale et forfaitaire de 4 657, 82 euros dans un délai d'un mois à compter de la transmission au contrôle de légalité du présent protocole dûment signé.

Cette somme correspond au montant du CTI calculé pour un agent à temps non complet 90%, conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les engagements exigés de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver le protocole d'accord transactionnel et d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 (pour les communes) ou L.5211-1 (pour les EPCI) (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements

et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement cette affaire et d'éviter tout recours contentieux.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre le CIAS, Ehpad Le Val fleuri sis à Venansault et Madame Brachet.
2. D'AUTORISER Madame la Vice-présidente à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.
3. D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget annexe Le Val Fleuri.
4. D'AUTORISER Madame la Vice-présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à la majorité

1 voix contre : Mme Morelet-Chauvin

Départ de Mme Henry

23 CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS DE LA VILLE, DE L'AGGLOMÉRATION, DU CIAS ET DU CCAS - AVENANT 1

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

L'Agglomération, la Ville, le CCAS et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération ont des compétences qui leur sont propres mais la gestion au quotidien des activités est faite en partenariat entre les quatre structures.

Pour mener à bien leurs missions, L'Agglomération, la Ville, le CCAS et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération utilisent des ressources techniques et administratives communes dénommées service d'utilité commune.

La dernière convention adoptée par le Conseil d'Administration du CIAS de La Roche-sur Agglomération le 30 novembre 2023, avait pour objet de définir les conditions de mise à disposition des services communs de l'Agglomération, de la Ville et du CCAS au profit du CIAS suite au transfert des établissements pour personnes âgées intervenu le 1er janvier 2024.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention pour 2026, de modifier par avenant la convention du 28 décembre 2023 sur les points suivants :

1. La durée de la convention initiale pour fixer son terme au 31 décembre 2026 (article 1-1),
2. L'abrogation de l'article 4.1 permettant la reconduction tacite de la convention.
3. Le montant du coût forfaitaire annuel des prestations réalisées par la Direction des Systèmes d'information et du développement numérique (article 3-1),
4. Le montant du coût de la mission RH calculée au prorata du nombre de bulletin émis en référence à l'année n-1 (article 3-1),
5. L'ajout de la « Direction des espaces publics » en remplacement de la « Direction moyens logistiques mutualisé » (changement de dénomination) (article 2-2),

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur les termes de l'avenant 1 à la convention du 28/12/2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER les termes de l'avenant 1 joint en annexe, modifiant les termes de la convention du 28 décembre 2023 sur les points suivants :
 1. La durée de la convention initiale pour fixer son terme au 31 décembre 2026 (article 1-1),
 2. L'abrogation de l'article 4.1 permettant la reconduction tacite de la convention.
 3. Le montant du coût forfaitaire annuel des prestations réalisées par la Direction des Systèmes d'information et du développement numérique (article 3-1),
 4. Le montant du cout de la mission RH calculée au prorata du nombre de bulletin émis en référence à l'année n-1 (article 3-1),
 5. L'ajout de la « Direction des espaces publics » en remplacement de la « Direction moyens logistiques mutualisé » (changement de dénomination) (article 2-2),
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer l'avenant 1 à la convention du 28 décembre 2023 régissant les relations entre la Ville, le CCAS de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération et le CIAS de La Roche sur-Yon Agglomération, et à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

24 PLAN D'ACTIONS EGALITE FEMMES HOMMES 2025-2027

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

1. Rappel de la réglementation

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a créé un article 6 septies dans la loi du 13

juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires rendant obligatoires l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour les employeurs publics.

Ce plan d'actions doit être établi dans chaque collectivité territoriale au-delà d'un certain seuil démographique par l'autorité territoriale après consultation du Comité social territorial (CST) compétente pour une durée maximale de 3 ans.

Il doit définir dans quatre domaines des mesures destinées à :

- ⇒ Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- ⇒ Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- ⇒ Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- ⇒ Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Ce plan d'actions doit notamment s'appuyer sur des données issues du rapport social unique permettant de mettre en lumière la situation comparée des femmes et des hommes au sein de la collectivité.

Il identifie pour chaque action des objectifs à atteindre, des indicateurs de suivi et un calendrier de mise en œuvre.

Enfin, il doit être rendu accessible aux agents par voie numérique ou par tout autre moyen et le CST est informé chaque année de l'état d'avancement des actions.

2. Préparation du plan d'actions 2025 – 2027

Dans le cadre de plusieurs délibérations adoptées en 2021 par la Ville, l'Agglomération et le CCAS de La Roche-sur-Yon, un premier plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle avait déjà été adopté pour la période 2021 – 2023.

Dans le cadre du renouvellement de ce plan d'actions, il était important que le CIAS puisse s'engager aux côtés des autres entités.

En effet, des marges de progression existent au sein du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, par exemple, en matière de prévention et de traitement des actes de discrimination, des actes de violence, de harcèlement et d'agissements sexistes et, plus généralement, en matière de communication et d'information en direction des agents comme des élus sur un sujet qui concerne aujourd'hui tout le monde.

A ce titre, la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) a été saisie en fin d'année 2024 afin de présenter à la fois le bilan des actions réalisées sur le précédent plan mais aussi les conditions dans lesquelles le prochain plan serait élaboré.

Un appel à volontaires a ainsi été lancé et un groupe de travail réunissant une quinzaine d'agents constitué sous l'égide de la direction des ressources humaines afin de travailler sur l'ensemble des thématiques fixées par la loi et proposer de nouvelles initiatives. Ce groupe s'est réuni à quatre reprises et le plan d'actions

présenté ce jour à l'adoption reprend une très grande partie des propositions faites par ces agents.

En parallèle, les représentants du personnel ont aussi été réunis à quatre reprises dans le cadre de réunions de travail spécifiques, de la F3SCT et du CST, afin d'enrichir à leur tour ce document.

C'est donc bien le fruit d'un travail collectif qui est aujourd'hui proposé à la validation du Conseil d'administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

3. Éléments statistiques présentant sur plusieurs items la situation des femmes et des hommes au sein de la Ville, de l'Agglomération, du CIAS et du CCAS de La Roche-sur-Yon (Situation au 31 mars 2025)

Indicateur 1 : Taux de féminisation des emplois permanents par filière

Part des femmes fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré

	Hommes		Femme		Total
Filière administrative	55	17,41%	261	82,59%	316
Filière technique	355	60,17%	235	39,83%	590
Filière culturelle	41	40,59%	60	59,41%	101
Filière sociale	10	4,27%	224	95,73%	234
Filière médico-sociale	5	2,20%	222	97,80%	227
Filière médico-technique	-	-	1	100%	1
Filière animation	25	20,49%	97	79,51%	122
Filière sécurité	16	80%	4	20%	20
Filière sportive	18	66,67%	9	33,33%	27
Total	525	32,05%	1 113	67,95%	1 638

Part des femmes contractuelles occupant un emploi permanent rémunéré

	Hommes		Femme		Total
Filière administrative	12	20,69%	46	79,31%	58
Filière technique	43	61,43%	27	38,57%	70
Filière culturelle	3	23,08%	10	76,92%	13
Filière sociale	5	19,23%	21	80,77%	26

Filière médico-sociale	4	5,63%	67	94,37%	71
Filière médico-technique	-	-	6	100%	6
Filière animation	-	-	2	100%	2
Filière sécurité	-	-	-	-	-
Filière sportive	4	57,14%	3	42,86%	7
Total	71	28,06%	182		253

Nombre total de femmes sur emploi permanents : **1 295**

Nombre total d'emplois permanents : **1 891**

Taux de féminisation des emplois permanents : **68,48%**

Indicateur 2 : Taux de féminisation des emplois permanents par catégorie hiérarchique

		Titulaires / Stagiaires		Contractuels		Total
Catégorie A	Homme	55	70,51%	23	29,49%	78
	Femme	147	67,12%	72	32,88%	219
Catégorie B	Homme	92	80%	23	20%	115
	Femme	262	79,39%	68	20,61%	330
Catégorie C	Homme	378	93,80%	25	6,20%	403
	Femme	704	94,37%	42	5,63%	746

Détail de la répartition par filière

		Titulaires Stagiaires		Contractuels		Total
Filière administrative	Catégorie A	Homme	29	Homme	8	37
		Femme	41	Femme	22	63
Filière administrative	Catégorie B	Homme	10	Homme	4	14
		Femme	43	Femme	18	61

<i>Filière administrative</i>	Catégorie C	Homme	16	Homme	-	16
		Femme	177	Femme	6	183
<i>Filière technique</i>	Catégorie A	Homme	12	Homme	10	22
		Femme	7	Femme	2	9
<i>Filière technique</i>	Catégorie B	Homme	33	Homme	12	45
		Femme	13	Femme	7	20
<i>Filière technique</i>	Catégorie C	Homme	310	Homme	21	331
		Femme	215	Femme	18	233
<i>Filière culturelle</i>	Catégorie A	Homme	11	Homme	-	11
		Femme	19	Femme	-	19
<i>Filière culturelle</i>	Catégorie B	Homme	22	Homme	3	25
		Femme	22	Femme	9	31
<i>Filière culturelle</i>	Catégorie C	Homme	8	Homme	-	8
		Femme	19	Femme	1	20
<i>Filière sociale</i>	Catégorie A	Homme	2	Homme	1	3
		Femme	42	Femme	8	50
<i>Filière sociale</i>	Catégorie B	Homme	1	Homme	-	1
		Femme	-	Femme	-	-
<i>Filière sociale</i>	Catégorie C	Homme	7	Homme	4	11
		Femme	182	Femme	13	195
<i>Filière médico-sociale</i>	Catégorie A	Homme	1	Homme	4	5
		Femme	37	Femme	34	71
<i>Filière médico-sociale</i>	Catégorie B	Homme	3	Homme	-	3
		Femme	170	Femme	31	201
<i>Filière médico-sociale</i>	Catégorie C	Homme	1	Homme	-	1
		Femme	15	Femme	2	17
<i>Filière médico-technique</i>	Catégorie A	Homme	-	Homme	-	-
		Femme	1	Femme	6	7
<i>Filière animation</i>	Catégorie B	Homme	4	Homme	-	4
		Femme	5	Femme	-	5
<i>Filière animation</i>	Catégorie C	Homme	21	Homme	-	21

		Femme	92	Femme	2	94
Filière sécurité	Catégorie B	Homme	1	Homme		1
		Femme	-	Femme	-	-
Filière sécurité	Catégorie C	Homme	15	Homme	-	15
		Femme	4	Femme	-	4
Filière sportive	Catégorie B	Homme	18	Homme	4	22
		Femme	9	Femme	3	12

Indicateur 3 : Part des femmes parmi les agents exerçant des fonctions d'encadrement supérieur

Postes de directeur général des services et directeurs généraux adjoints

	Titulaires / Stagiaires		Contractuels		Total
Catégorie A	Homme	2	Homme	-	2
	Femme	2	Femme	-	2

Postes de directeurs

	Titulaires / Stagiaires		Contractuels		Total
Catégorie A	Homme	10	Homme	4	14
	Femme	8	Femme	-	8

Postes de chefs de service et responsables d'établissement

	Titulaires / Stagiaires		Contractuels		Total
Catégorie A	Homme	12	Homme	5	17
	Femme	26	Femme	9	35
Catégorie B	Homme	1	Homme	1	2
	Femme	-	Femme	1	1

Indicateur 4 : Part des femmes à temps partiel

Tout type de temps partiel sauf thérapeutique

	Part des agents à temps partiel		Part des agents à temps non complet	
	Homme	Femme	Homme	Femme
<i>Filière administrative</i>	3,57%	12,05%	-	1,63%
<i>Filière technique</i>	2,51%	12,21%	0,75%	6,87%
<i>Filière culturelle</i>	2,27%	21,43%	22,73%	5,71%
<i>Filière sociale</i>	-	11,84%	20%	29,39%
<i>Filière médico-sociale</i>	-	14,88%	22,22%	18,34%
<i>Filière médico-technique</i>	-	-	-	85,71%
<i>Filière animation</i>	-	5,05%	48%	58,59%
<i>Filière sécurité</i>	6,25%	-	-	-
<i>Filière sportive</i>	9,09%	-	-	-
Total	3,02%	12,36%	5,03%	16,58%

Indicateur 5 : Répartition des jours d'arrêt en 2024

	Femmes	Hommes
<i>Répartition des agents sur postes permanents</i>	68,48%	31,52%
<i>Répartition des jours d'arrêt pour maladies ordinaires</i>	73,97%	26,03%
<i>Répartition des jours d'arrêt pour congés longs (CLM/CLD/CGM)</i>	59,20%	40,80%
<i>Répartition des jours d'arrêt pour accidents du travail</i>	77,86 %	22,14%
<i>Répartition des jours d'arrêt pour maladies professionnelles</i>	66,79%	33,21%

4. 16 actions à lancer sur la période 2025 – 2027

Dans le cadre du plan d'actions 2025 – 2027, il est proposé de s'engager dans la réalisation de 16 actions spécifiques visant toutes à améliorer les conditions de travail au sein des services, autant de mesures dont le principal objectif reste d'assurer une égalité de traitement entre les femmes et les hommes, toutes et tous agents de la Ville, de l'Agglomération, du CIAS et du CCAS de la Roche-sur-Yon.

Pour y parvenir, il est primordial de renforcer la gouvernance et diffusion de la politique d'égalité professionnelle et de non-discrimination menée par la collectivité. Cela passe, en premier lieu, par l'adoption d'un budget dédié à la réalisation de ce plan d'actions (**Fiche 1.1.**) mais aussi par la création et l'animation d'un réseau d'agents référents chargés de le faire vivre (**Fiche 1.2.**).

En parallèle, l'ensemble des agents, qui ont participé à l'élaboration de ce plan mais aussi les représentants du personnel, seront également associés à sa mise en œuvre (**Fiche 1.3.**), qu'il s'agisse, par exemple, du déploiement de parcours de formation sur la thématique de l'égalité femmes – hommes (**Fiche 1.4.**) ou encore du développement d'actions de communication en interne (**Fiche 1.5.**).

L'adoption de ce plan d'actions traduit aussi la volonté de notre collectivité de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, les actes de harcèlement et de discrimination. C'est pourquoi des programmes de formation bien particuliers seront construits, en lien notamment avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), autour de cette problématique à destination des agents, de l'encadrement et des élus (**Fiche 2.1.**).

Dans le même temps, des dispositifs de signalement verront également le jour (**Fiche 2.2.**) accompagnés de la création d'une cellule de traitement (**Fiche 2.3.**).

Des engagements avaient déjà été pris dans le cadre du précédent plan, afin de garantir un égal accès aux emplois et responsabilités professionnelles. Il s'agit à présent d'aller encore plus loin, notamment en permettant aux femmes de renforcer leur confiance au travail (**Fiche 3.1.**), mais aussi en créant un environnement de travail plus sécurisant et attractif pour tous (**Fiche 3.2.**) ou encore en adoptant une charte du recrutement intégrant en son sein le principe d'une égalité de traitement entre les femmes et les hommes (**Fiche 3.3.**).

De même, il est important de continuer à travailler sur l'évaluation, la prévention et le traitement des écarts de rémunération. Cela passe par le développement d'indicateurs capables de mesurer les éventuelles disparités salariales (**Fiche 4.1.**) ou encore le renforcement de notre politique en matière de ressources humaines visant à réduire la part des agents à temps non complet ; principalement des femmes (**Fiche 4.2.**).

Enfin, dans un souci de meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, une réflexion sera lancée sur l'organisation du temps de travail (**Fiche 5.1.**), le déploiement de nouvelles actions visant à mieux prendre en compte la santé des femmes (**Fiche 5.2.**) et à renforcer l'information des agents sur la parentalité (**Fiche 5.3.**).

Il est proposé au Conseil d'Administration :

D'ADOPTER le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur la période 2025-2027 joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

25 FOURNITURE DE PRODUITS SURGELÉS- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Dans le but de renouveler les marchés relatifs à la fourniture de produits surgelés dont l'échéance est fixée le 16 mai 2026, il est proposé de constituer un groupement de commandes afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 2 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon
- Le Centre Intercommunal d'Action sociale (C.I.A.S) de La Roche-sur-Yon Agglomération

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure sera constituée de 5 lots :

- Lot 1 - Produits carnés surgelés
- Lot 2 - Produits de la mer ou d'eau douce surgelés
- Lot 3 - Fruits - légumes et pommes de terre surgelés
- Lot 4 - Préparations alimentaires élaborées composites surgelés, glaces, crèmes glacées et sorbets

- Lot 5 - Pâtisseries - viennoiseries et ovo produits surgelés.

Chaque accord-cadre débutera à compter du 17 mai 2026 pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Le montant maximum annuel pour l'ensemble des membres du groupement est de :

- 205 000 € HT pour le lot 1
- 480 000 € HT pour le lot 2
- 540 000 € HT pour le lot 3
- 287 500 € HT pour le lot 4
- 155 000 € HT pour le lot 5

Ce montant maximum fait l'objet d'une répartition au sein du groupement dont le détail ainsi que les estimations financières figure dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Au vu des montants maximum, la procédure sera engagée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'attribution des accords-cadres sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

La convention annexée à la présente délibération précise les règles de fonctionnement du groupement.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'ACCEPTER le principe de groupement de commandes,

2. D'ACCEPTER les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement,
3. DE PRENDRE ACTE de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée en application des dispositions du Code de la Commande Publique,
4. D'AUTORISER La Ville de La Roche-sur-Yon, coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés au nom et pour le compte du groupement tels qu'attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.
5. D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente, à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

26 MARCHÉ POUR LA MAINTENANCE ET L'ÉVOLUTION DES AUTOCOMMUTATEURS, DES SYSTEMES D'APPEL MALADE ET ANTI-ERRANCE DE 10 ÉTABLISSEMENTS DU CIAS DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Le CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération regroupe 10 établissements, dont 9 Ehpad et 1 résidence autonomie, répartis sur le territoire et équipés de :

- Système autocommutateur téléphonique (PABX/IPBX).
- D'appel malade et certains de systèmes anti errance.

Ces équipements ne sont pas tous identiques, de marques et modèles différents.

A ce jour, plusieurs prestataires assurent des interventions sur le même périmètre pour l'ensemble des structures.

Les contrats de maintenance de l'ensemble de ce parc technique arrivant à échéance le 31 janvier 2026, le CIAS souhaite réaliser une consultation de marché public sur le périmètre suivant :

- Maintenance des autocommutateurs téléphoniques PABX/IPBX
- Maintenance des systèmes d'appel malade et anti-errance.
- Acquisition des équipements annexes tels que téléphones DECT, équipements individuels d'appel malade (les médaillons, les montres ...).
- Evolution des systèmes des autocommutateurs téléphoniques et des appels malades et anti-errance.
- Prestations diverses portant notamment sur le conseil, les paramétrages des systèmes, la formation des agents...

Dans un objectif d'homogénéisation des processus internes, l'ensemble de ces prestations sera confié à un titulaire unique qui interviendra pour l'ensemble des établissements.

La consultation sera lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert européen en application des articles R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

A son issue, un accord-cadre fractionné à bons de commande sera conclu sans montant minimum et avec maximum de 400 000 € HT sur la durée totale fixée à 4 ans fermes à compter du 1^{er} février 2026 ou de la date de notification si postérieure.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente ou le Monsieur le Vice-président délégué à lancer une consultation concernant les prestations susmentionnées, d'autoriser la signature de l'accord-cadre conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et exécution.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE PRENDRE ACTE de la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.
2. D'IMPUTER les dépenses sur la ligne budgétaire correspondante.
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer l'accord-cadre tel qu'attribué par la Commission d'appel d'offres et tout document lié à son exécution.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h03.

Le prochain Conseil d'Administration du CIAS se déroulera le mardi 14 octobre à 16h, salle du Conseil de l'Agglomération.